

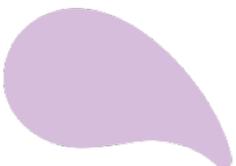


La mise en œuvre d'un projet économique

Les critères obligatoires sont les suivants :

1. L'inscription dans les statuts, l'acte constitutif ou dans la décision de l'autorité publique créant un service, une structure ou une entité d'au moins une activité continue de production de biens et/ou de services.
2. La tenue d'une comptabilité selon le plan comptable minimum normalisé.
3. Fournir les comptes des résultats des trois dernières années.
4. La personne morale n'est ni en liquidation volontaire, ni en redressement judiciaire, ni en faillite.
5. Pour déterminer un niveau minimum de travail rémunéré de qualité et durable, le nombre de travailleurs doit être d'au moins un équivalent temps plein à durée indéterminée.

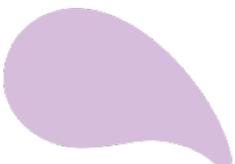
Veillez indiquer, pour un des critères obligatoires ci-dessus, la mise en œuvre qui constitue un facteur de succès pour votre organisation et expliquer pourquoi (maximum 10 lignes)





Veillez indiquer, pour un des critères obligatoires ci-dessus, la mise en œuvre qui constitue un obstacle pour votre organisation et expliquer pourquoi. Avez-vous envisagé des pistes de solution pour remédier à cet obstacle ? (maximum 20 lignes)

Auriez-vous des remarques diverses quant aux critères obligatoires relatifs à la mise en œuvre d'un projet économique déterminés par l'ordonnance ?



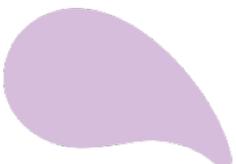


La poursuite d'une finalité sociale

Les critères obligatoires sont les suivants :

1. L'inscription dans les statuts, dans l'acte constitutif ou la décision d'autorité publique créant un service, une structure ou une entité d'une finalité sociale explicite visant soit l'intérêt de la collectivité soit d'un groupe spécifique de personnes ou de ses membres.
2. Pour démontrer une tension salariale modérée, l'inscription dans les statuts d'un principe de tension salariale modérée qui consiste en un rapport entre le plus élevé et le moins élevé des salaires bruts octroyés au personnel de la personne morale, en ce compris les avantages légaux et extralégaux. La tension salariale est :
 - de 1 à maximum 4 pour les personnes morales comptant jusqu'à 50 travailleurs ;
 - de 1 à maximum 5 pour les personnes morales comptant 51 à 250 travailleurs;
 - de 1 à maximum 6 pour les personnes morales comptant plus de 250 travailleurs et plus.
3. L'inscription dans les statuts ou dans le règlement d'ordre intérieur de l'assemblée générale et du conseil d'administration, de la manière dont les conflits d'intérêts financiers sont gérés.

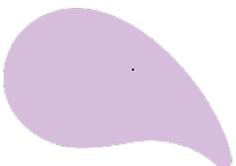
Veillez indiquer, pour un des critères obligatoires ci-dessus, la mise en œuvre qui constitue un facteur de succès pour votre organisation et expliquer pourquoi (maximum 10 lignes)





Veillez indiquer, pour un des critères obligatoires ci-dessus, la mise en œuvre qui constitue un obstacle pour votre organisation et expliquer pourquoi. Avez-vous envisagé des pistes de solution pour remédier à cet obstacle ? (maximum 20 lignes)

Auriez-vous des remarques diverses quant aux critères obligatoires relatifs à la poursuite d'une finalité sociale déterminés par l'ordonnance ?





L'exercice d'une gouvernance démocratique

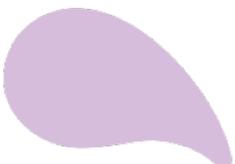
Les critères obligatoires sont les suivants :

1. L'inscription dans le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration :
 - des droits et obligations des administrateurs ;
 - du rôle du président et des éventuels autres membres ainsi que les rapports avec l'assemblée générale et la direction quotidienne de la personne morale. Ce chapitre comprend notamment :
 - la manière dont sont réglés les conflits d'intérêts entre les administrateurs et la personne morale ;
 - le cas échéant, la manière dont sont déterminées les rémunérations.
2. Les statuts de la personne morale mentionnent au minimum l'un des règles de décision non-basées sur la seule détention de capital, suivantes :
 - le principe selon lequel un membre de l'assemblée générale est égal à une voix ;
 - la limitation des droits de vote d'un participant personne physique à l'assemblée générale à 10 % des parts présentes et représentées en assemblée générale, en ce compris les procurations et représentations.
3. Les statuts de la personne morale mentionnent le nombre maximum de procurations par membre ou participant.
4. La présence au conseil d'administration de maximum 75 % d'administrateurs représentant les pouvoirs publics.
5. La publication sur le site web de la personne morale ou à défaut via l'affichage en interne de la liste des membre composant le conseil d'administration ou équivalent au sein des personnes morales de droit public, leurs fonctions respectives ainsi qu'un organigramme reflétant l'organisation interne de l'initiative publique.
6. L'inscription dans les statuts, dans l'acte constitutif ou la décision d'autorité publique de la tenue un fois par an d'une réunion devant se dérouler durant les heures de travail à laquelle sont invités tous les membres du personnel ainsi que les principales parties prenantes abordant notamment les thèmes suivants :
 - le développement économique et social en cours et futur de l'initiative publique ;
 - le bien-être au travail ;
 - une présentation du rapport d'activités et d'un résumé des comptes de l'initiative publique d'économie sociale ;
 - la politique de gestion du personnel, le recrutement et la formation continue.



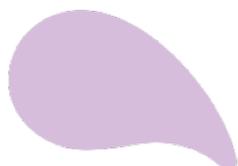
Veillez indiquer, pour un des critères obligatoires ci-dessus, la mise en œuvre qui constitue un facteur de succès pour votre organisation et expliquer pourquoi (maximum 10 lignes)

Veillez indiquer, pour un des critères obligatoires ci-dessus, la mise en œuvre qui constitue un obstacle pour votre organisation et expliquer pourquoi. Avez-vous envisagé des pistes de solution pour remédier à cet obstacle ? (maximum 20 lignes)





Auriez-vous des remarques diverses quant aux critères obligatoires relatifs à l'exercice d'une gouvernance démocratique déterminés par l'ordonnance ?





Signature, nom et qualité de la personne légalement autorisée à engager l'organisation.

Fait à **le**

Nom **Qualité**

Lu et approuvé

Signature

